

## **\*\*Appendice C**

### **Protocole d'entente concernant un projet d'apprentissage mixte**

Le présent protocole a pour objet de mettre en vigueur l'accord conclu entre l'Employeur et l'Alliance de la Fonction publique du Canada concernant les employé-e-s des unités de négociation Services des programmes et de l'administration, Services de l'exploitation, Services techniques, Services frontaliers et Enseignement et bibliothéconomie.

Le programme d'apprentissage mixte (PAM) AFPC-SCT continuera à offrir de la formation sur des questions reliées au syndicat et à la gestion.

\*\*

L'Employeur convient d'accorder trois cent trente mille dollars (330 000 \$) par mois au PAM AFPC-SCT à partir de la date de signature de la convention pour le groupe PA jusqu'à la signature de la prochaine convention collective pour le groupe PA en vue d'assurer la continuité de cette initiative. **Ce montant sera augmenté, à la date de signature de l'entente, du même pourcentage que l'augmentation économique générale négociée entre les parties pour 2018, puis augmentera les 21 juin 2019 et 21 juin 2020 du même pourcentage d'augmentation convenu par les parties pour chacune de ces années.**

\*\*

~~L'employeur convient en outre d'investir cinquante mille dollars (50 000 \$) dans une étude conjointe visant à cerner les besoins de formation des comités de santé et sécurité et à définir le meilleur moyen d'offrir une telle formation, conformément à la Directive du Conseil national mixte (CNM).~~

**L'employeur convient de fournir un million de dollars (1 000 000 \$) pour financer un projet pilote visant à mettre en œuvre les résultats de l'étude conjointe sur les besoins en formation des comités de santé et de sécurité. En outre, les parties conviennent de créer un comité consultatif mixte relevant du comité directeur du PAM afin de définir la portée du projet pilote. Il sera composé d'un nombre égal de représentants de l'employeur et du syndicat et sera établi dans les 60 jours suivant la signature de la convention collective.**

\*\*

Le PAM AFPC-SCT continuera de relever du Comité directeur mixte AFPC-SCT actuel auquel ~~seront ajoutés deux sièges pour les autres agents négociateurs et un nombre équivalent de sièges pour les représentants de l'employeur.~~ La ou le secrétaire de la partie syndicale du Conseil national mixte sera invité à assister aux réunions du Comité directeur mixte AFPC-SCT et aura droit de se faire entendre, mais pas de vote.